

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
Marché Public n°170473AOF – Construction d'un bassin d'orage dans l'enceinte de la cité scolaire Camille VERNET à VALENCE

Entre les soussignés,

- Valence Romans Agglo représentée par son Président, M. Nicolas DARAGON ou son représentant,

D'une part,

- La société EIFFAGE GENIE CIVIL (*mandataire du groupement EIFFAGE GENIE CIVIL/EIFFAGE CONSTRUCTION DROME-ARDECHE/PRO-FOND/ EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE*) – Agence Royans TRAVAUX, 43 rue Gambetta, 38 680 PONT-en-ROYANS ayant le n° de SIRET 352 745 749 002 39, représentée par son chef d'agence, M. Fabrice MARCHAL,

D'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Valence Romans Agglo a lancé un marché de construction d'un bassin d'orage de 7000 m³ dans l'enceinte de la cité scolaire Camille VERNET à Valence.

Aux termes de la consultation engagée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot n°1 de construction du bassin d'orage a été confié au groupement solidaire EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire)/ EIFFAGE CONSTRUCTION / EIFFAGE HYDRAULIQUE/ PRO-FOND pour un montant de 4 997 071,80 €.

2 avenants ont été passés sur ce marché :

- Un avenant n°1 de correction d'une erreur matérielle concernant le mois zéro constaté à l'article 3.8.2 du CCAP,
- Un avenant n°2 permettant d'acter la formalisation d'ajustements techniques avec principalement la création d'une enceinte palplanche en périphérie de l'ouvrage d'alimentation. La plus-value des ajustements de cet avenant s'élève à 400 365,32 € et porte le montant de ce marché à 5 397 437,12 € HT avec une prolongation des délais de 4 mois.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 6 octobre 2020 sans jours de retard constatés.

La pandémie de SARS-CoV-2 a généré des frais non pris en charge dans les avenants. Ces frais supplémentaires concernent principalement les frais de chantier liés à l'arrêt des travaux pendant plus de 2 mois et la reprise du chantier dans les conditions du protocole défini par l'OPPBTP.

Les parties ont engagé des négociations afin d'éviter tout recours contentieux. Elles sont parvenues à un accord amiable et se sont entendues pour régler par concessions réciproques, de manière transactionnelle, le différend lié au paiement de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de ce marché.

À ce titre, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Concessions du groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) /EIFFAGE CONSTRUCTION DROME-ARDECHE/PRO-FOND/ EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE

Le groupement représenté par son mandataire EIFFAGE GENIE CIVIL accepte le quantitatif arrêté au terme de la réalisation du chantier pour les plus-values liées au traitement de la COVID 19. Ce quantitatif est globalement revu à la baisse par rapport au quantitatif estimatif établi initialement et conduit à une **moins-value de 21 597,70 € HT** par rapport à la demande initiale.

La société EIFFAGE GENIE CIVIL mandataire du groupement s'engage à renoncer à l'égard de Valence Romans Agglo à toute prétention, réclamation, action ou instance portant sur quelques dommages ou intérêts que ce soit, trouvant son origine, directe ou indirecte, dans l'exécution du marché.

Elle reconnaît que les concessions faites par Valence Romans Agglo sont réalisées à titre transactionnel, global, forfaitaire, et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code, ceci pour mettre fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait entre Valence Romans Agglo et la société EIFFAGE GENIE CIVIL mandataire du groupement, dans le cadre du marché.

Article 2 – Concessions de VALENCE ROMANS AGGLO

VALENCE ROMANS AGGLO accepte de régler les plus-values liées à la pandémie de SARS-CoV-2 au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / EIFFAGE CONSTRUCTION DROME-ARDECHE/PRO-FOND/ EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE non prévues dans le marché initial et n'ayant pas fait l'objet d'un avenant. Le détail est joint en annexe au présent protocole.

Le total de ces plus-values s'établit à **70 384,34 € HT** (suivant détail en annexe).

Le montant total dû au groupement au titre des prestations dudit marché s'établit donc, au terme du présent protocole, à 5 467 821,46 € HT.

VALENCE ROMANS AGGLO renonce à l'encontre du groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / EIFFAGE CONSTRUCTION DROME-ARDECHE/PRO-FOND/ EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE, à toute prétention, recours, pour l'exécution du marché (hors mise en œuvre des garanties afférentes à ce chantier).

Article 3. – Confidentialité

Le groupement s'engage à garder confidentielle toute information concernant VALENCE ROMANS AGGLO dont elle a pu avoir connaissance dans l'exécution du marché.

Ainsi, les parties s'interdisent mutuellement toute déclaration ainsi que tout comportement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la renommée de chacune des deux parties.

Article 4. – Engagements mutuels

VALENCE ROMANS AGGLO et le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE CONSTRUCTION DROME-ARDECHE / PRO-FOND / EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE :

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles ;
- déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire bénéficiant de la force de chose jugée.

Fait à Valence, en deux originaux, le

**Pour le groupement
EIFFAGE GENIE CIVIL
EIFFAGE CONSTRUCTION DROME-ARDECHE
PRO-FOND / EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE**

**Le mandataire,
EIFFAGE GENIE CIVIL,
Fabrice MARCHAL**

Pour VALENCE ROMANS AGGLO,

Le Président ou son représentant,

ANNEXE : détail des plus-values

	Désignation	Unité	Quantité	Coût à l'unité (€ HT)	TOTAL (€ HT)
EIFFAGE GENIE CIVIL	Prolongation des frais de chantier pendant l'arrêt des travaux pour COVID 19 (OS 27) du 17/03/2020 au 26/04/2020				
	Frais de chantier sur site pendant arrêt des travaux	JC	40	324,09	12963,6
	Conducteur de travaux en télétravail après déduction des CP, RTT et chômage partiel	JO	10	548,86	5488,6
	Directeur de travaux en télétravail après déduction des CP, RTT et chômage partiel	JO	10	211,7	2117
	Coûts induits par mesures sanitaires pour reprise d'activité en mode dégradé selon planning reprise travaux				
	Reprise des documents y. compris sous-traitants, agencement base de vie et dispositif prise de température	FT	1	983,25	983,25
	Prolongation frais de chantier pendant les travaux du 27/04 au 02/06 soit 37 jours au lieu de 16 jours du 18/03 au 06/04/2020	JC	21	400,76	8415,96
	Prolongation encadrement pendant les travaux du 27/04 au 02/06 soit 22 jours au lieu de 14 jours ouv du 18/03 au 06/04/2020	JO	8	760,56	6084,48
	Mise en place d'un référent COVID 19 chargé de la mise en application des mesures de prévention	JO	30	253	7590
	Coût journalier du respect des consignes sanitaires le 27/04/2020 et du 30/04/2020 au 16/06/2020	JO	30	201,25	6037,5
	Perte de rendement EGC et ECDA	JO	8	306,02	2448,16
	Perte de rendement KARSANDI	JO	15	92	1380
	Perte de rendement CHEVAL TP	JO	12	91,04	1092,48
	Amenée / repli de matériel atelier CHEVAL TP (2 interventions)	FT	1	2990	2990
EIFFAGE HYDRAULIQUE	Prolongation des frais de chantier pendant l'arrêt des travaux pour COVID 19 (OS 27) du 17/03/2020 au 26/04/2020				
	Encadrement après déduction des CP, RTT et chômage partiel	JC	10	310	3100
	Coût induits par mesures sanitaires pour reprise d'activité en mode dégradé				
	Reprise documents	FT	1	373,1	373,1
	Respect des consignes sanitaires du 11 au 15 mai 2020 et du 27 mai au 10 juin 2020	JO	13	28,7	373,1
	modification des conditions de production du 11 au 15 mai 2020 et du 27 mai au 10 juin 2020	JO	13	358,35	4658,55
	Montant SUDEL	FT	1	4288,54	4288,54
			TOTAL	70384,32	